**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

**Band:** 28 (1948)

Heft: 5

**Register:** Statistiques franco-suisses

# Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

# **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. <u>Voir Informations légales.</u>

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

**Download PDF:** 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# Avoirs bloqués aux U. S. A

A la suite des pourparlers engagés à Washington au sujet des avoirs bloqués aux Etats-Unis sous dossiers de banques suisses, le gouvernement américain a consenti à accorder un délai supplémentaire, expirant le 1<sup>e1</sup> septembre 1948, pour la certification de ces avoirs, à condition que les demandes de certification aient été présentées à l'Office suisse de compensation jusqu'au 1<sup>e1</sup> juin. Les avoirs non annoncés jusqu'au 1<sup>e2</sup> juin ne pourront plus être certifiés

#### Liaison aérienne Lyon/Zurich

Jeudi et dimanche

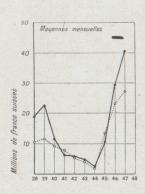
Lundi et vendredi

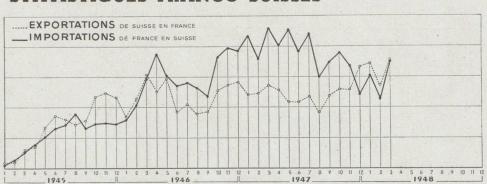
Zurich départ : 16 h. 30 Lyon arrivée : 18 h. 05 Lyon départ : 11 h. 15 Zurich arrivée : 12 h. 45

Le tarif du transport Lyon-Zurich est le suivant :

- Simple course: 5.200 fr. - Aller-retour: 9.360 fr.

# STATISTIQUES FRANCO-SUISSES





	France (en milliers de francs français)					Suisse (en milliers de francs suisses)			
1947	Importations		Exportations	Exportations   Solde		Importations	Exportations Solde		Solde
Moy. mens. 1947 Janvier 1948 Février 1948	50.978.000		18.411.604 25.205.000 33.304.000 Comme	- 9.824.858   - 25.773.000   - 16.768.000   cree Franco-Suiss		401.810 485.630 418.585 472.210	225.081 238.959		- <b>129.397</b> - 260.549 - 179.626 - 189.574
	FRANCE MÉTROPOLITAINE (en milliers de fr. s.)			Union françai (en milliers de fr			Total (en milliers de fr. s.)		
	Exporta- tions de Suisse	Importa- tions en Suisse	Balance commerciale française	Exporta- tions de Suisse	Importa- tions en Suisse	Balance commerciale française	Exporta- tions de Suisse	Importa- tions en Suisse	Balance commercial française
Moy. mens. 1947.	35.902 34.325 27.343	35.136 30.370 22.523	- 766 - 3.955 - 4.820	4.747 2.188 3.168	1.964 2.035 4.386	- 2.783 + 153 + 1.218	<b>40.649</b> 36.513 30.511	<b>37.100</b> 32.405 26.909	- 3.549 - 4.108 - 3.602

Les chiffres qui précèdent prennent un relief particulièrement saisissant lorsque l'on songe que la délivrance de licences d'importation en France de produits suisses a été suspendue le 23 février pour ne reprendre que très sporadiquement après l'accord du 20 mars et la cotation du franc suisse au marché libre, le 1<sup>er</sup> avril; malgré l'hypothèque très lourde que fait peser sur le balance des paiements franco-suisses les engagements à terme chiffrés au total à plus de 300 millions de fr. s., il est permis d'envisager l'avenir avec plus de confiance et de considérer que les mesures monétaires françaises favoriseront la reprise des exportations de produits français vers la Suisse.

# Relations financières entre la Suisse et les différents territoires français d'outre-mer

Contrairement à ce qu'indiquait notre circulaire n° 191 du 25 mars 1948, encartée dans la Revue économique francosuisse de mars, les Antilles et la Guyane ne connaissent pas la même réglementation que la métropole. Ces territoires, en effet, sont soumis aux mêmes dispositions que ceux appartenant à la zone du franc C. F. A., c'est-à-dire que les échanges de marchandises se règlent sur la base du seul cours officiel, tandis que les opérations financières se réalisent au marché libre.

Nous précisons, en outre, que les territoires de la zone du franc C. F. P., l'Indochine et les Etablissements français de l'Inde n'ont pas de cotation du franc suisse au marché libre. Les paiements avec ces territoires s'effectuent donc actuellement au seul cours officiel.